



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N° 123

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240610-VI-DEC-2024-123-AU
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

OBJET : Signature d'un contrat de location entre le loueur LUDY PARC et l'Espace Social Jean Carmet, à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 22 juin 2024.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt de proposer des animations ludiques destinées aux enfants et aux adolescents pour la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 22 juin 2024,

CONSIDERANT la proposition du prestataire LUDY PARC, qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec ledit prestataire pour la location et l'encadrement de structures d'animations,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec le prestataire LUDY PARC - 31 rue du petit château 91150 Brières Les Scellés - pour la location et l'encadrement de structures d'animations.

ARTICLE n°2: La présente convention prend effet le samedi 22 juin 2024 de 13h30 à 20h - Rue La Butte Labatte 91150 Etampes.

ARTICLE n°3 : La Ville d'Etampes prendra en charge le coût de la prestation d'un montant de 2411€ TTC (Deux Mille Quatre Cent Onze euros).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Le prestataire LUDY PARC
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le 10/06/24

Par délégation du Maire

Fouad EL M'KHANTER
2ème Adjoint au Maire
en charge de la cohésion sociale et
territoriale, de la jeunesse et des quartiers



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 11 JUIN 2024